

AFFAIRE N° 22. - Construction de la MAISON des JEUNES et de la CULTURE de CHATEAU MORANGE - Réduction des pénalités.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au cours de la séance en date du 26 NOVEMBRE 1970, je vous avais demandé de vous prononcer sur la suppression des pénalités octroyées à Monsieur Gilbert LAURET, Entrepreneur titulaire du marché

relatif à la construction de la Maison des Jeunes et de la Culture du Château Morange.

Votre décision de porter à SIX CENT MILLE Frs CPA (600 000) les pénalités initialement prévues à CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT Frs CPA (5 258 298) suivant les clauses du marché, n'a pas encore été approuvée par l'autorité de tutelle qui s'étonne que la Municipalité n'ait pas accordé à Monsieur Gilbert LAURET une prolongation de délai et qu'aucun avis de l'architecte, chargé de la surveillance des travaux, n'ait été recueilli.

Pour l'avenant de prolongation de délai, il semblerait qu'après l'inauguration de cette Maison des Jeunes et de la Culture, le 9 OCTOBRE 1969, Monsieur LAURET ait un peu délaissé son chantier et l'architecte communal, compte tenu des menus travaux qui restaient à exécuter, n'avait pas donné son accord pour l'établissement de cet avenant. Quant à l'avis de l'architecte, chargé de la surveillance des travaux, Monsieur ABADIE nous avait fait parvenir un rapport circonstancié relatif à la situation délicate de Monsieur LAURET, ce rapport vous ayant d'ailleurs été communiqué lors du CONSEIL du 26 NOVEMBRE 1970.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de confirmer votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

En fait, nous avons transmis la délibération à la Préfecture sans l'accompagner de la lettre de M. HERRARD et de la lettre de M. LAURET. La Préfecture nous a demandé de faire repasser l'affaire au Conseil, du fait qu'elle n'avait pas en sa possession tous les éléments d'appréciation.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Jull, le 27 Nov 1971
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: M. Jull

Bon copie certifiée conforme
L. le Secrétaire des Affaires Financières
J. P. Abadie